

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

Étaient présents : M. BARREAU Yves - M. MORAND Joël - Mme PARISE Chantal – Mme CAUSSEQUE Virginie – M. PION Jean-Claude – Mme SCHLAUDER Raymonde — M. VIGNAUD Bruno – Mme ARNAUD Angélique – Mme ECRIVAIN AUBIN Pauline – M. JAGOU Mickael – M. CARTIER Frédéric - M. CARON Johny.

Étaient absents excusés : M. GENGEMBRE Loïc – M. NARBATÉ Damien - Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine.

Procurations : M. GENGEMBRE Loïc à M. MORAND Joël – M. NARBATÉ Damien à Mme ARNAUD Angélique - Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine à M. CARON Johny.

Date de convocation : 4 mars 2022

Secrétaire de séance : Mme PARISE Chantal

Le Maire demande une minute de silence pour les ukrainiens qui est respectée par tous.

I) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Chantal PARISE, secrétaire de séance. Accord unanime.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022 :

M. CARON rappelle qu'il avait un pouvoir. Mme BOUCHEREAU refuse aussi de participer au vote de l'approbation du Conseil municipal du 22/11/21.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 Janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

III) DESIGNATION D'UN REFERENT LAÏCITE : DCO/14/03/2022/01

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 6 janvier dernier de Madame la préfète de la Gironde, concernant la mise en place de la loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République ».

Il est demandé au conseil municipal de désigner un référent laïcité.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Chantal PARISE comme référent laïcité pour la commune de Naujac-sur-mer.

M. CARON ne remet pas en cause le choix du référent. Par contre il amène une réflexion de fond. La loi votée en août 2021 par l'Assemblée contient 103 articles. Il pense que ce condensé est très réduit, la lecture de cette loi est en effet indigeste. Cette lettre tombe dans un moment électoral. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait avant cette fin de quinquennat ?

M. BARREAU lui répond que la commune est devant le fait accompli et que cela ne dérange pas. A notre niveau pas de politique sauf locale.

Sur le contrôle vis-à-vis des associations sur Naujac, il n'y a pas de danger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Chantal PARISE comme référent laïcité.

IV) PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2022 POUR LES TRAVAUX FORESTIERS : DFO/14/03/2022/02

M. VIGNAUD Bruno présente au Conseil Municipal le programme d'actions pour l'année 2022 pour la forêt communale établi par l'O.N.F.

Le montant des travaux est de 17 060.00 € HT en investissement et de 10 010.00 € HT en fonctionnement.

Les sommes ont été inscrites au budget 2022.

Cependant, la totalité des travaux ne sera pas forcément réalisée dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme d'actions pour l'année 2022 pour la forêt communale et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y afférents.

V) ETAT D'ASSIETTE COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2022 : DFO/14/03/2022/03

M. le Maire donne la parole à Bruno VIGNAUD qui explique la demande de l'O.N.F concernant sa proposition sur l'état de l'assiette 2022 pour la forêt communale.

I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2022

1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2022

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations*

* préciser l'année de report de la coupe

1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2022 de l'aménagement et à inscrire en 2022

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations
CHP	RCV	1b1	74	6.19	
PM	E1	2a	8	3.44	
PM	E1	5a	140	9.36	
PM	E1	6a	20	4.72	
PM	E3	9b	33	1.3	
PM	E1	9c	70	6.98	
PM	E2	10a	95	1.58	
PM	E1	11a	70	9.33	
PM	E1	12a	284	16.34	
PM	E1	14a	111	8.52	
PM	E1	16c	54	4.67	
PM	E1	17a	50	5.24	
PM	RA	18a	42	2.26	
PM	E1	19a	123	12.36	
PM	E1	21a	200	12.4	
PM	E1	29d	101	6.91	
PM	E1	33a	357	23.8	

1-3- Coupes prévues à un état d'assiette postérieure à 2022 sur l'aménagement et à anticiper en 2022

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations

1-4- coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2022

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations

II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2022 à l'aménagement

2-1- Ajournement de coupe

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface	année	motif de la suppression
				de report	
PM	E1	3a	2.25	2023	Prélèvement trop faible
PM	E4	16b	1.94	2025	Vendue 2019
PM	E3	17b	3.8	2023	E2 en 2018
PM	E3	27	11.22	2023	E2 en 2018
PM	E2	31b	15.6	2028	Vendue 2021
PM	E1	31d	12.29	2028	En vente

2-2- suppression de coupe

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface	motif de la suppression

Le Conseil Municipal retient la mise en vente « sur pied en bloc ou à la mesure »
Le bois de chauffage des cessionnaires sera facturé au tarif communal délibéré en 2013.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de l'O.N.F sur l'état de l'assiette 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de l'O.N.F sur l'état de l'assiette 2022.

VI) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

M. Le Maire propose d'approuver les comptes de gestion 2021 présentés par le Trésorier de Pauillac. Ceux-ci sont conformes aux comptes administratifs 2021 de la commune :

- * DCA/14/03/2022/04 Approbation du compte de gestion 2021 Camping – Unanimité
- * DCO/14/03/2022/05 Approbation du compte de gestion 2021 Commune – Unanimité
- * DEA/14/03/2022/06 Approbation du compte de gestion 2021 Service de l'eau – Unanimité
- * DFO/14/03/2022/07 Approbation du compte de gestion 2021 Sylviculture - Unanimité
- * DSP/14/03/2022/08 Approbation du compte de gestion 2021 S.P.A.N.C - Unanimité
- * DTS/14/03/2022/09 Approbation du compte de gestion 2021 Transport scolaire - Unanimité

VII) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

M. Yves BARREAU présente les comptes administratifs 2021.

M. CARON : comme vu à la commission finances repose la question du pourquoi le surplus de dépenses concernant les indemnités des élus surtout dans le contexte de la baisse du pouvoir d'achat auprès des administrés. Yves BARREAU confirme qu'aucun élu n'a reçu un centime de plus. Cela vient d'une erreur lors du vote du budget primitif, nous aurions dû être plus attentifs, le chiffre correspondait au montant des indemnités de la commune qui avait moins de 1000 habitants.

M. CARON en ce concerne l'augmentation des frais de carburant, comment la consommation est-elle gérée ? Joël MORAND en fait le contrôle régulièrement et un registre est tenu sur l'ensemble des consommations de fluides.

Après une lecture de chaque compte faite par Joël MORAND, Yves BARREAU apporte quelques précisions :

- en dépenses de fonctionnement, nous pouvons faire mieux
- la trésorerie est à ce jour de 359 000 €
- pour le camping, trésorerie de 380 000 €
- pour l'eau, trésorerie de 307 210 € sans les subventions actées et malgré les investissements. La phase 1 concernant la RD3 a coûté 93 000€ pour 8 km de conduites.
- Un déficit sur le budget fonctionnement sylviculture. Les ventes prévues n'ont pas eu lieu, recettes reportées en 2022 de 60 000 € au lieu des 40 000 € prévues. Le budget global est positif.
- Pour le budget transport scolaire la vente du bus a été de 9000 € TTC et la somme reportée est de 7500 € HT.

M. CARON demande si la compensation sur la taxe d'habitation est égale ou non à ce que la commune touchée avant.

Joël. MORAND le rassure, à ce jour elle correspond au montant.

Avant de quitter la salle, M. le Maire passe la parole à M. Jean-Claude PION, doyen de l'assemblée qui présente les résultats et fait procéder aux votes de chacun des comptes administratifs 2021.

Tous les comptes administratifs ont été votés à l'unanimité

CAMPING : DCA/14/03/2022/10

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés		16 262.36 €		155030.74 €		171293.10 €
Opérations de l'exercice	77 713.84 €	50 011.68 €	555755.52 €	687319.92 €	633469.36 €	737331.60 €
TOTAUX	77 713.84 €	66 274.04 €	555755.52 €	842350.66 €	633469.36 €	908624.70 €
Résultats de clôture	11 439.80 €			286595.14 €		275155.34 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	77 713.84 €	66 274.04 €	555755.52 €	842350.66 €	633469.36 €	908624.70 €
RESULTATS DEFINITIFS	11 439.80 €			286595.14 €		275155.34 €

COMMUNE : DCO/14/03/2022/11

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés		29580.00 €		189387.35 €		218967.35 €
Opérations de l'exercice	107562.67 €	149811.96 €	854707.03 €	922445.28 €	962269.70 €	1072257.24 €
TOTAUX	107562.67 €	179391.96 €	854707.03 €	1111832.63 €	962269.70 €	1291224.59 €
Résultats de clôture		71829.29 €		257125.60 €		328954.89 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	107562.67 €	179391.96 €	854707.03 €	1111832.63 €	962269.70 €	1291224.59 €
RESULTATS DEFINITIFS		71829.29 €		257125.60 €		328954.89 €

SYLVICULTURE (01) : DCO/14/03/2022/13

SYLVICULTURE (01)						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés		17340.72 €		2410.99 €		19751.71 €
Opérations de l'exercice	7436.71 €	21750.00 €	70480.67 €	57111.72 €	77917.38 €	78861.72 €
TOTAUX	7436.71 €	39090.72 €	70480.67 €	59522.71 €	77917.38 €	98613.43 €
Résultats de clôture		31654.01 €	10957.96 €		10957.96 €	31654.01 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	7436.71 €	39090.72 €	70480.67 €	59522.71 €	77917.38 €	98613.43 €
RESULTATS DEFINITIFS		31654.01 €	10957.96 €			20 696.05 €

TRANSPORT SCOLAIRE (02) : DCO/14/03/2022/13

TRANSPORT SCOLAIRE (02)						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés		6230.00 €		5361.96 €		11591.96 €
Opérations de l'exercice	0.00 €	2000.00 €	9267.26 €	25911.14 €	9267.26 €	27911.14 €
TOTAUX	0.00 €	8230.00 €	9267.26 €	31273.10 €	9267.26 €	39503.10 €
Résultats de clôture		8230.00 €		22005.84 €		30235.84 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0.00 €	8230.00 €	9267.26 €	31273.10 €	9267.26 €	30235.84 €
RESULTATS DEFINITIFS		8230.00 €		22005.84 €		30235.84 €

SPANC (03) : DCO/14/03/2022/13

SPANC (03)						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés				12 372.01 €		12 372.01 €
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	1 984.00 €	4 375.72 €	1 984.00 €	4 375.72 €
TOTAUX	0.00	0.00	1 984.00 €	16 747.73 €	1 984.00 €	16 747.73 €
Résultats de clôture				14 763.73 €		14 763.73 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	1 984.00 €	16 747.73 €	1 984.00 €	16 747.73 €
RESULTATS DEFINITIFS		0.00		14 763.73 €		14 763.73 €

SERVICE DE L'EAU : DEA/14/03/2022/12

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés		11949.57 €		19309.05 €		31258.62 €
Opérations de l'exercice	452101.90 €	771479.33 €	56407.40 €	65803.35 €	508509.30 €	837282.68 €
TOTAUX	452101.90 €	783428.90 €	56407.40 €	85112.40 €	508509.30 €	868541.30 €
Résultats de clôture		331327.00 €		28705.00 €		360032.00 €
Restes à réaliser	90000.00 €				90000.00 €	
TOTAUX CUMULES	542101.90 €	783428.90 €	56407.40 €	85112.40 €	598509.30 €	868541.30 €
RESULTATS DEFINITIFS		241327.00 €		28705.00 €		270032.00 €

VIII) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU CAMPING Á LA COMMUNE : DCO/14/03/2022/14

Le camping municipal du Pin-Sec a pour statut celui d'un EPIC (Etablissement Public d'Intérêt Commercial) et la commune est donc en droit de mettre en place une redevance d'occupation du sol.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour mettre en place une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour le camping d'un montant de 120 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place d'une redevance annuelle d'occupation du sol du camping du Pin-Sec à la commune.

IX) TARIF 2022 COMMERCE DU PIN-SEC CHALET N°6c : DCO/14/03/2022/15

Monsieur le Maire propose de fixer pour la saison 2022 la redevance, charges comprises, du chalet n°6c au site du Pin Sec, loué à Mr CHATEL à 5 200.00 €.

Avis est demandé au conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le tarif 2022 pour le chalet n°6c du Pin-Sec.

X) DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES : DCO/14/03/2022/16

Suite aux différentes démissions des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour, la liste des différentes commissions municipales comme suit :

- Commission Camping et Plages :

Sont élus à l'unanimité : M. le Maire BARREAU Yves – GENGEMBRE Loïc – MORAND Joël – CAUSSEQUE Virginie – VIGNAUD Bruno – ARNAUD Angélique – BOUCHEREAU-BOISSON Séverine

- Commission Culture et communication :

Sont élus à l'unanimité : M. le Maire BARREAU Yves - PARISE Chantal - CAUSSEQUE Virginie – ARNAUD Angélique.

- Commission Environnement et Energie :

Sont élus à l'unanimité : M. le Maire BARREAU Yves - PARISE Chantal - ECRIVAIN-AUBIN Pauline - ARNAUD Angélique – CARTIER Frédéric.

- Commission Forêt :

Sont élus à l'unanimité : M. le Maire BARREAU Yves – VIGNAUD Bruno – PION Jean-Claude - LAOUÉ Jean-Jacques.

- Commission des Finances :

Sont élus à l'unanimité : M. le Maire BARREAU Yves - MORAND Joël – PION Jean-Claude-
PARISE Chantal – CAUSSEQUE Virginie - SCHLAUDER Raymonde – CARON Johny –
LÉGLISE Philippe.

- Commission jeunesse et sports, affaires scolaires :

Sont élus à l'unanimité : CAUSSEQUE Virginie - PARISE Chantal – MORAND Joël –
JAGOU Mickael - ECRIVAIN-AUBIN Pauline – NARBATÉ Damien – ARNAUD Angélique.

- Commission Personnel :

Sont élus à l'unanimité : M. le Maire BARREAU Yves – GENGEMBRE Loïc – MORAND Joël
– PARISE Chantal – CAUSSEQUE Virginie – ECRIVAIN-AUBIN Pauline – NARBATÉ
Damien – BOUCHEREAU-BOISSON Séverine.

- Commission Sécurité et secours :

Sont élus à l'unanimité : JAGOU Mickael – VIGNAUD Bruno – ARNAUD Angélique –
CARTIER Frédéric.

- Commission Travaux - Bâtiments :

Sont élus à l'unanimité : M. le Maire BARREAU Yves – MORAND Joël – GENGEMBRE Loïc
– NARBATÉ Damien – CARTIER Frédéric - CARON Johny

- Commission Urbanisme :

Sont élus à l'unanimité : M. le Maire BARREAU Yves – MORAND Joël – GENGEMBRE Loïc
– PION Jean-Claude - SCHLAUDER Raymonde – VIGNAUD Bruno - CARON Johny.

- Commission Social :

Sont élus à l'unanimité : M. le Maire BARREAU Yves - PARISE Chantal – ARNAUD
Angélique – SCHLAUDER Raymonde – MORAND Joël.

**XI) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE L'INSTALLATION
DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE NAUJAC-SUR-MER : DCO/14/03/2022/17 :
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCO/15/06/2020/05.04**

Suite aux démissions de Mesdames LEGRAND-TAINE Séverine et TAILLET Michèle, M. le Maire demande à
l'assemblée de désigner deux nouveaux délégués à la Commission de suivi du site de l'installation de stockage de
déchets non dangereux de Naujac-sur-mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne :

- Monsieur **MORAND Joël**, délégué
- Madame **ARNAUD Angélique**, déléguée

**XII) DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS TEMPÊTE : DCO/14/03/2022/18 : ANNULE ET
REMPLECE LA DCO/15/06/2020/05.11**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Madame **LEGRAND-TAINE Séverine**, nous
devons désigner deux nouveaux correspondants tempête.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,
Désigne Monsieur VIGNAUD Bruno, Madame ARNAUD Angélique et Monsieur CARTIER Frédéric comme
correspondants tempête.

**XIII) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE PARMIS LE COLLÈGE DES ÉLUS AU
COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DU TOURISME MÉDOC ATLANTIQUE : DCO/14/03/2022/19 :
ANNULE ET REMPLACE LA DCO/15/06/2020/05.14**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir participer aux votes au sein du collège des élus au comité de direction de l'office du tourisme Médoc Atlantique, il est demandé au conseil municipal de désigner des représentants de la commune.

Suite à la démission de Madame LEGRAND-TAINE Séverine, Monsieur le Maire propose son remplacement par Madame CAUSSEQUE Virginie et d'intégrer en supplément Madame ARNAUD Angélique et lui-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur GENGEMBRE Loïc, Madame CAUSSEQUE Virginie, Madame ARNAUD Angélique et Monsieur BARREAU Yves comme représentants de la commune parmi le collège des élus au comité de direction de l'office du tourisme Médoc Atlantique.

XIV) COMPOSITION DE LA COMMISSION ELECTORALE – DCO/14/03/2022/20

Après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, les commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelées (article R7 du code électoral).

Pour mémoire, la composition de chaque commission diffère selon le nombre d'habitants d'une commune (moins de 1 000 ou 1 000 et plus).

Pour notre commune la commission doit se composer de trois membres de la majorité et deux membres de l'opposition.

Suite à la démission de Madame TAILLET Michèle, Monsieur le Maire propose de la remplacer par Monsieur Frédéric CARTIER.

Les autres membres sont inchangés, à savoir :

Pour la Majorité :

Titulaires : PION Jean-Claude – ECRIVAIN-AUBIN Pauline – SCHLAUDER Raymonde

Suppléants : CARTIER Frédéric – JAGOU Mickael – NARBATE Damien

Pour l'opposition : CARON Johny – BOUCHEREAU-BOISSON Séverine

Suppléants : néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle composition de la commission électorale.

XV) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Aucune décision prise depuis le dernier conseil.

XVI) TOUR DE TABLE :

Pauline ECRIVAIN : L'éclairage public à Magagnan est rétabli. Le luminaire à St Isidore a été réparé pour un coût de 750 € dont une subvention SIEM de 60%.

Devis réalisé pour les rues des Lys et des Capucines.

Joël MORAND rajoute qu'au niveau de l'éclairage public il faut d'abord réparer ce qui existe.

Au Moulin de Rigaud cela fait plus d'un an qu'un luminaire ne marche plus. Ce modèle est hors d'usage et il ne se fait plus. Voir comment passer au LED.

Virginie CAUSSEQUE fait part du projet de l'aire de jeux d'enfants. Plusieurs devis sont proposés. Cette aire devrait être aménagée avant cet été.

Jean-Claude PION : demande à, nouveau quand le pylône de St Isidore sera démonté ? Yves BARREAU répond cette semaine.

Chantal PARISE informe sur l'ouverture d'un LAEP (lieu d'accueil enfant parents) mis en place par la CDC, le plus près de Naujac-sur-mer est celui de Vendays-Montalivet.

En ce qui concerne les collectes de dons pour l'Ukraine, cela concerne plus particulièrement les produits d'hygiène et médicaux. Les Naujacais peuvent les déposer à la mairie qui fait le lien avec le CCAS d'Hourtin.

Avec Raymonde nous avons visité quelques aînés et des personnes en difficultés sociales. La proposition de portage de repas intéresse actuellement un couple.

Frédéric CARTIER étudie la mise en place de deux compteurs d'eau au camping, un côté groupe et l'autre sur celui des familles. Un calibrage compteur permet de détecter rapidement une éventuelle fuite d'eau.

Yves BARREAU confirme l'importance de contrôle de ces fuites. Le nouveau réseau d'eau sur la RD3 a permis de limiter fortement les pertes en eau.

Johny CARON au nom de Séverine BOUCHEREAU remercie pour l'éclairage à Magagnan à nouveau opérationnel.

Yves BARREAU remercie Pauline pour son investissement auprès du SIEM et de la société DERICHEBOURG concernant l'éclairage public.

Johny CARON a eu des échos négatifs sur l'ancien ARDILLA d'Hourtin. Des hourtinais se sont plaints que l'affaire n'était pas « clean » par rapport à certains clients, jeunes qui se droguent. Il faudrait éviter ce genre de soirée au Pin Sec.

Le pourquoi partait-il ? Concurrence ou animosité. Il aurait été responsable d'une fermeture administration pour non respect du port du masque. Je ne l'ai pas fréquenté, et je ne suis pas spécialiste des ragots !

Yves BARREAU qu'il n'a pas connu l'ARDILLA d'Hourtin. Par contre, des renseignements ont été pris auprès de la Mairie d'Hourtin et des services d'Etat. Le bail a été établi de manière à se garantir d'éventuels débordements ou infractions si cela devait être le cas et précise qu'il faut faire attention aux ragots.

Yves BARREAU apporte des informations complémentaires

- Le Bail emphytéotique de la SCEA LIZAN a été modifié devant notaire suite à une erreur de transcription de parcelles. De plus le représentant légal de la SCEA a été modifié suite à un échange entre Messieurs VARENNE et BENARD.
- Les travaux sur la dune nord du Pin Sec sont terminés (reprofilage) et il est envisagé de travailler la dune sud (derrière le poste de secours) en 2023. Cela va toutefois nécessiter un nettoyage car une partie de l'ancien restaurant a été enseveli à cet endroit.
- Au Pin Sec tous les chalets sont loués aux mêmes commerçants. Les travaux sur le camping se poursuivent et seront terminés au 1^{er} juin.
- Comme commune limitrophe nous avons été informés du projet de création d'un Leclerc Drive en lieu et place de Leclerc Sports.
- Une porte pleine du Pôle santé a été changée en porte vitrée à la demande du Kiné afin de donner plus de clarté à la pièce.
- Les barrières pour sécuriser les chemins de la DFCI sont arrivées. Les buttes de terre seront enlevées.
- La modification n° 1 du PLU initiée en 2018 doit être retirée suite à un jugement en appel à l'initiative de la Préfecture.

De très nombreux permis de construire sont rejetés voir annulé au regard de la Loi Littoral. Seuls les quartiers du Bourg et de St Isidore échappent à cette Loi et encore certains sont mis en cause.

- Une première cérémonie du 19 mars est organisée à 11 heures 30 au monument aux morts. Cette commémoration répond à une demande des anciens combattants des guerres d'Algérie, Maroc et Tunisie. L'inauguration d'une rue du 19 mars 1962 (cessez le feu en Algérie) se déroulera après les Elections Législatives.

Pour répondre à la question d'un membre du public, les odeurs de l'eau potable F. CARTIER explique que cela vient de la réparation d'une pompe et d'un problème de dosage. Un passage au chlore gazeux doit être réalisé rapidement et aura pour effet de remédier à ce problème

La séance est levée à 20 heures 15.

Les Conseillers,

Le Maire,